



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de révision simplifiée n°3
du PLUi du Thouarsais (Deux-Sèvres) relative à un projet
de lotissement sur la commune de Sainte-Verge**

n°MRAe 2017ANA14

dossier PP-2016-4285

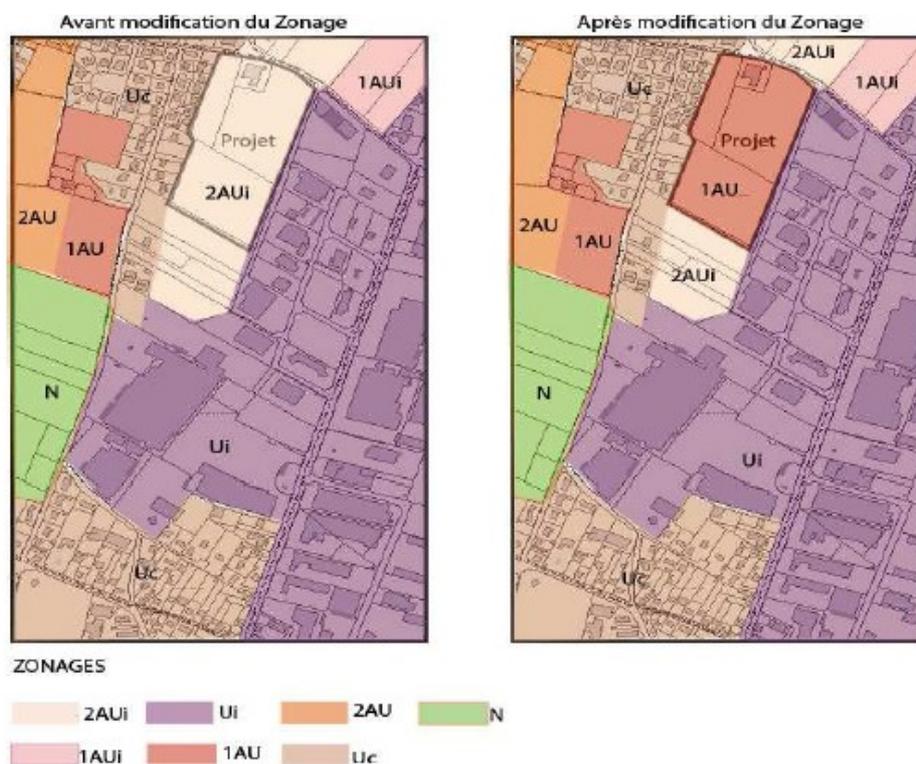
**Porteur du Plan : Communauté de Communes du Thouarsais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 30/12/2016
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 03/02/2017**

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Règlement graphique du PLU avant et après révision simplifiée

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de révision simplifiée n°3.

La notice de présentation contient l'ensemble des informations exigées par le Code de l'urbanisme.

Le dossier est globalement bien illustré et permet une appréhension correcte des enjeux environnementaux du site. Les parcelles concernées par la révision simplifiée faisaient récemment l'objet de cultures céréalières et sont insérées dans le tissu urbain existant. Elles ne présentent pas d'enjeu écologique remarquable.

Un inventaire des zones humides a été effectué et n'a recensé aucune sensibilité à ce sujet.

L'orientation d'aménagement de la zone comprend notamment une haie permettant une séparation paysagère entre le futur lotissement et la zone commerciale existante.

Le Président de la MRAe
de la région Nouvelle-Aquitaine

Frédéric DUPIN